

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

10.	
Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA
conseillers en	(BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN
exercice : 74	DIOIS): BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS);
Présents : 55	JOUBERT (POYOLS); ROUTT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés : 19	MARAVEL).
Votants : 63	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND,
	BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMÉYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS);
	WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTÈ-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX).
	ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM, BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS);
	BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
l)	POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET,
l)	FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET,
	CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE
	(ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT
	NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE)
	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLLEGARDE EN DIDIS

ARNAYON

BOULC BRETIE CHALANCON CHAMALOC CHARLENS CHATILLON EN DIGIS DIE LIMABLET GLANDAGE

GUMIANE HARL DESTRICTS LA MOTTE CHALANCORE LAVAL D'AIX

ITS PRIS
LISTERS IN CHOIS
LISTERS IN CHOIS
LISTERS IN CHOIS
LISTERS IN CHOIS
MARRIESTAN CHOIS
MARRIESTAN CHOIS
MONTHAUS IN CHOIS
PONTAIX
PONTAIX
PRINCES IT SEE
PONTAIX
PRINCES IS
PRADELLI

RECOUBEAU-JANSAC

ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAME ROMAN
SOLAUFE EN DIELES
ST AMEE EN DIELES
ST MARE EN DIELES
ST DIELES EN DIELES
ST DIELES EN DIELES
ST ERDIA
VACHIEFE IN QUINT

C230223-01

Objet:

Statuts: Modification statutaire

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel fixe les règles des modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la délibération C161020-02 en date du 20 octobre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a adopté la dernière révision statutaire en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016350-0011 en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Diois,

Considérant que plusieurs libellés ne sont plus à jour dans les statuts intercommunaux et que, de ce fait, une révision des statuts pour régularisation s'avère nécessaire,

Considérant que les modifications sont décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, se prononçant dans les conditions identiques à celles d'une prise de compétence, à savoir un vote à la majorité simple du Conseil communautaire suivi d'un vote à la majorité qualifiée des Conseils municipaux. Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés,

REÇU EN PREFECTURE

1e 01/03/2023

Application agréée E-legalise com

99_DE-026-2426 00534-2023 0301-023 023_01=

Considérant que la régularisation proposée porte sur les points suivants :

- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,
- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- révise les statuts en apportant les modifications mentionnées ci-dessus,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Communes du Dinis



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS);
Présents : 55	JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés: 19	MARAVEL).
Votants: 63	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (SAINT ANDEOL) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD
	(ESTABLET) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon—en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS); BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET, FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE (ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE) DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON AUCELON BARNAVE BARSAC BEAUMONT-EN-DIOIS BETTI CHALANCON

CHARENS HATHTON EN INCH

JONEHERES LA BADE DES CONTS LA MODITE CHALANCOIS LES PRES

LUC-EN-DIDES

MONILAUR-EN-DIOIS PENNIS LE SEC RECOUBLAU JANSAL ROCHLYDURUHAT

SOLAURE EN DIOIS

SAINT-ROMAN

STE CROIX VACHERES-EN QUINT

C230223-02

Objet:

Services publics : Prise de compétence France services

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément au débat d'orientation politique, il est proposé au Conseil de délibérer pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que si la prise de compétence est validée, la Communauté des Communes assurera l'équilibre financier de l'Espace France Services du Diois pour la pérennisation du dispositif France services existant et déposera une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites », permettant de développer le service sur le territoire intercommunal,

Considérant que la prise de compétence est validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, se prononçant dans les conditions identiques à celles de la création d'un EPCI, à savoir un vote à la majorité simple du Conseil communautaire suivi d'un vote à la majorité qualifiée des Conseils municipaux. Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil REÇU EN PREFECTURE communautaire, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé,

le 01/03/2023

Considérant que si la prise de compétence est confirmée à l'issue de cette procédure, le Conseil communautaire aura à prendre une délibération précisant le périmètre de l'intérêt communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la prise de la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, conformément au débat d'orientation politique de décembre dernier,
- note que si la prise de compétence est confirmée par le Conseil communautaire à la majorité simple puis par une majorité qualifiée des Conseils municipaux, le Conseil aura à prendre une délibération précisant le périmètre de l'intérêt communautaire,

- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois

Publié le : 1 1 MARS 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS);
Présents : 55	JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés: 19	MARAVEL).
Votants: 63	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND,
	BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMÉYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS);
	WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ;
	BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS : MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET,
	FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET,
	CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE
	(ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT
	NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE)
	<u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON BARNAVE BARSAC BILLEGARDE EN-DIOIS BOULC

CHAMALOC CHARENS ESTABLET

GUMIANE LA MOTIE-CHALANCON LISCHES EN DIGIS LUC EN DIGIS

MISCON NUMBER TROPS MONTMAUR-EN-DIOIS PONET-ST AUBAN PONTAIX

14H3RUDTEH309 ROMEYER SOLXURE EN DIOIS NAZARE LE DESERT

STE CROIX VOLVENT

C230223-03

Objet:

Eau-Assainissement : Adoption de la convention du service commun « Pour un service public de l'eau dans le Diois »

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres,

Considérant que le service commun constitue un outil permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement étant obligatoire, il est de la responsabilité des communes de s'organiser via ce service commun,

Considérant que cette démarche de mutualisation engage la CCD et les communes-membres selon un pacte de solidarité et que les contraintes budgétaires, juridiques, humaines et techniques devront être solidairement évaluées et acceptées par tous les signataires pour adapter et faire évoluer le service dans le temps,

Considérant que la commission intercommunale eau-assainissement et le Conseil communautaire approuvé la création du service commun,

REÇU EN PREFECTURE le 01/03/2023

Application agreée E Jegalite com 99_DE-026-242600534-20230301-C230223_03Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la CCD en date du 02 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions (BSellier et FGautier) et – 2 oppositions (YFontaine et LCombel) :

- crée un service commun « Pour un service public de l'eau dans le Diois »,
- adopte la convention du service commun,
- autorise le Président à signer les documents associés,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

communauté des Communes du Diois

0 1 MARS 2023

Publié le :

REÇU EN PREFECTURE

1e 01/03/2023

Application agrée E-legalite com?

99_DE-026-242600534-20230301-0230223_03-



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 15/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 53	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés : 19	MARAVEL).
Votants : 62	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
vocanos. 02	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT: PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon: MM. BAUDIN (BELLEGARDE); PLASSE (CHALANCON); ANGIBAUD
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon—en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS); BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET, FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE (ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE)
	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON AUCELON BARNAVE BARSAC

BEAURIERES BELLEGARDE EN DIOIS BOULE CHAMALOC

CHARENS CHATILON EN DIOS

GUMIANE CHALANCON LAVAL D'AIX

MARIGNAC MENGLON REPORT OF SHOULD BELIEVE MONTMAUR IN DIOIS PENNES LE SEC PRADELL RECOUBLANT JANSAG ROCHELOURCHAT

ROTTIER SOLAURE TREDITIES ST NAZAJKE LE JE SEKT

C230223-04

Objet:

SPANC : Adoption du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement **Non Collectif**

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant qu'un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté des Communes du Diois,
- dit que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, ainsi qu'aux communes-membres de la Communauté des Communes du Diois,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

RECU EN PREFECTURE le 01/03/2023

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois



L'an deux mille vinat-trois, le vinat-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

Nombre de conseillers en exercice: 74 Présents: 53 Excusés: 19 Votants: 62

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURÚ (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL MARAVEL).

PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS). ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX).

ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).

PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)

ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS); BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET,

FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.

EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE (ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET (GLANDAGE)

DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE) ÉGALEMENT PRÉSENTS: FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

CHARENS HATRLON EN DROIS

GLANDAGE

CHALANCON

ΑΡΝΑΥΠΝ

AUCELON RAPNAVE

BARSAC

LA AUDITE COALANTON LISCHES IN DIOIS LUC EN DIGIS TUS TA CROOK HADTE MARIENIA MUNICIPALITY ENGINE MONIMARIE EN LIGH PONTAIX

RECOURTAIN JANSAL RUCHERGURCHAT

ROTTIER SAINT-ROMAN STORES IN DIOP ST JUCIEN EN QUINT ST NAZAJRE LE DESERT STE CROIX VACHERES IN COUNTY
VAL MARAVET

C230223-05

Objet:

Enfance-jeunesse: Approbation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027

Considérant que la CTG constitue une feuille de route territorialisée signée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la CCD, sur des thèmes correspondants aux champs d'interventions de la CAF et des acteurs de territoire, dont la CCD et l'ESCDD (Espace Social et Culturel du Diois), et que cela représente un pan social du projet de territoire du Diois et non un programme financier,

Considérant que la CTG 2023-2027 est élaborée sur la base de l'évaluation de la CTG 2018-2022 avec les acteurs locaux et avec le regard d'un socioloque dans une monographie, d'un diagnostic nourri de nombreuses démarches, d'une concertation multi-partenariales, de partages, d'amendements des orientations en comité de pilotage ou encore en réunions techniques thématiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la CTG 2023-2027 tel que mentionnée ci-dessus,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme,

le Président, Alain MATHERON

Publié le: () 1 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agrées E-logalité open

99_DE-026-242600534-20230301-C230223_05-

Communauté des Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel - BP 41 26150 Die 04 75 22 29 44 co act paysdiois.



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 53	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés: 19	MARAVEL).
Votants: 62	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT: PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon: MM. BAUDIN (BELLEGARDE); PLASSE (CHALANCON); ANGIBAUD (ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS); BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET, FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE (ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET (GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON AUCELON BARNAYE BARSAC BEAUMORT IN DIGIS UE AUSLIERES EDULC BRITTE CHALANCON

CHARENS CHATILLON-EN-DIOIS DIF

GUASIANE

TA BAUE DES FORTS

1A MOTH, CHALANTON

LAVAL O PER

LES PRIS

LLSC PRIS

LLSC

MASCOR
MONTLAUR-FN-DIOIS
MONTLAUR FN-DIOIS
MONTLAUR FN-DIOIS
MONTLAUR FN-DIOIS
PENNES EL SEC
IDNET ST AUBBATE
PONTLAUX
PONTLAUX
PRAGELLE
RECOURT AU JANSAE
ROMEYER
ROMEYER

ROTTIER
SANST ROMANS
SOL RURE FOR THOMS
ST MARBOLD ET, QUINT
ST DUZER FOR OURS
ST HAZANGETE DISERT
STE ROTA
WASHEST IN QUINT)
VAL MARAVEL

C230223-06

Objet:

Petite-enfance : Avenant au Procès-Verbal de mise à disposition de la micro-crèche de St Nazaire-le-Désert à la CCD

Vu les articles L. 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu la convention-cadre organisant les transferts de compétence, approuvée par délibération C071023 en date du 07 octobre 2023,

Vu la délibération-cadre C091104-03 en date du 04 novembre 2009, encadrant les programmes d'investissement dans le cadre de compétences transférées,

Vu le procès-verbal de mise à disposition, approuvée par délibération C200924-12 en date du 24 septembre 2020,

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition des locaux de la micro-crèche de la vallée de la Roanne a été établi entre la commune de St Nazaire-le-désert et la CCD en amont des travaux de réhabilitation et qu'il convient de faire un avenant pour y apporter les mises à jour suite aux travaux réalisés, ainsi que d'établir la répartition en matière d'entretien et de réparation de ce local,

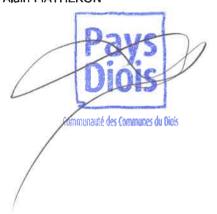
REÇU EN PREFECTURE le 81/03/2023 Application agrées (Jegalite com

99_DE-026-242600534-20230301-C230223_06-

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cet avenant n°1 relatif au Procès-Verbal de mise à disposition de la micro-crèche de St Nazaire-le-Désert à la CCD,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON



0 1 MARS 2023



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

47	
Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA
conseillers en	(BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN
exercice: 74	DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS);
Présents : 53	JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés: 19	MARAVEL).
Votants: 62	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND,
	BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS);
	WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX).
	ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON), DELAGE (ST DIGITAL EN DIGIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS);
	BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET,
	FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET,
	CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE
	(ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT
	NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE)
	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON AUCELON BARNAVE BARSAC BEAUMONT EN DIOIS BEAUMERES BELLEGARDE IN DIOIS

BRETTE CHALANCON CHAMALOC CHARENS CHATILLON EN DIDE

ESTABLETI GLANDASE GUMIANE IONCHERES LA BATIC DES LONES LA MOTTE CHALANCON LAVAL D'AIX

LESCHES-EN-DIOIS
LUC TA TROPE
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC

MISCON
MONTAGER EN DIOS
MONTAGER EN DIOS
PENNES EL SEC
PONES EL SEC
PONES EL SEC

PONTAIX
POYOTS
PRADICHI
RECOUNTAIN
ROCHETOURCHAT
ROMFYTE
ROTHER
SAINT-ROMAN
SCI AURI EN DONS
ST ANDED EN QUINT
ST DUTHE EN DIONS
ST JULIEN EN CONT
ST NAZARE LE DESFET
ST AZARE LE DESFET
ST AZARE LE DESFET
VACHERES-EN-QUINT

VAL MARAVEL

C230223-07

Objet:

Petite-enfance : Convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche à l'association Les Ptits du désert

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association a pour objet de mettre en œuvre des missions et activités de la micro-crèche visant à satisfaire les besoins des habitants du territoire,

Considérant que la collectivité, compétente en matière de construction, gestion et entretien des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), décide de la soutenir financièrement dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux partagés au 45 rue de la Cure à St Nazaire-le-Désert,

Considérant que l'association prend les locaux dans l'état neuf (rénovation 2022) où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et que les locaux seront utilisés par l'association à usage de réalisation de son objet social et de toutes activités liées,

RÉÇU EN PREFECTURE le 01/03/2023 Application op de Elegable com 99_DE-026-242600534-20230301-0230223_07Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de mise à disposition des locaux de la micro-crèche à l'association Les Ptits du désert,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Pays Diois On Mauté des Communes du Diois

0 1 MARS 2023

Publié le :



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 15/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 53	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés : 19	MARAVEL).
Votants : 62	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (SAINT ANDEOL) ; MONGE (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon—en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET, FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE (ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE) DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON
AUCELON
BARNAYE
BARSAC
HEAUMONT EN CHOS
BEAURIERES
BEULEGARDE-EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS

GLANDAGE GUANTANE JONICHERES TA STATISTICS A CO.

TA BARB DES FORES LA MOTTE CHALANCON LAVAL D'AIX LES PRES LESCHES EN DIOS

(IIS LA CROOK HAUIT

MARLIGAM
MISCON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMALIE IN DRIPS
PENETS IE-SEE
PERET-SE AUBARE
PONTAIX
PONTAIX
PONTAIX
PORTAIN

RECOUREAU JANSAL
ROCHITOURINAT
ROMEYER
POLITUR
SULLAND POLITUR
ST ANDEOL EN DOOM
ST ANDEOL EN DOOM
ST NAZAIRE-1E-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN QUINT
VACHERES-EN QUINT
VAL MARAVEL

VOLVENT

C230223-08

Objet:

Économie: Demande de financement pour la création d'une mission emploi

Considérant que suite à une série de rencontres des entreprises du territoire, la Commission Économie a diagnostiqué des besoins non satisfaits sur les questions d'emploi,

Considérant que la création d'une mission emploi permettra de travailler sur la mise en relation des employeurs avec les personnes en recherche d'activité, ainsi que sur les freins indirects à l'emploi afin d'accompagner les entreprises à créer de nouvelles formes d'emplois adaptées aux habitants sur le territoire.

Considérant que ce type d'animation est éligible aux crédits européens Leader, et dans ce cadre, une demande de subvention est déposée pour la création d'une mission emploi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'animation sur la question de l'emploi tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE le 01/03/2023

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux : Chargé de mission EMPLOI (0,5 ETP sur 20 mois) : Animation, accompagnement.	31 518.90 €	FEADER	64%	24 206.5 €
Frais de déplacements (5 % des frais salariaux)	1 576 €	Auto financement	36 %	13 616.2 €
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	4 727.8 €			
TOTAL éligible	37 822.7 €	TOTAL		37 822.7 €

- valide la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- autorise le Président à ajuster le plan de financement si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme Leader Diois,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

Communauté des Communes du Diois



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

1	
Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA
conseillers en	(BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN
exercice : 74	DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS);
Présents : 53	JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés : 19	MARAVEL).
Votants : 62	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
vounts i oz	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND,
	BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS);
	WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX).
	ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS);
	BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET,
	FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET,
	CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE
	(ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT
	NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE)
	ÉGALEMENT PRÉSENTS : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.
	EGALEMENT PRESENTS . FORTIN, COSTE, COOKTILAL, ALLEMAND.

ARNAYON
AUCELON
BARNAYE
BARSAC
BE ALIMONIT IN DIDISBELLEGARDE IN DIDISBELLEGARD IN DI

CHARENS
CHARLEON-EN-DICES
DIE
ESTABLET
GLAMPAGE
GUMMANE
JONCHERES
TA BAUT DES FORSS
TA MOTE CHALANCON

LES PRES LESCHES-EN-DIOIS LUC EN TIDES

MENGLON
MISCON
MONTEAUE EN EIGES
MONTEAUE EN EIGES
PENNES LE SE(
PONTEIS ALBERN
PONTAIX
MANNES

PRADELLE RECOUBEAU JANSAC ROCHI FOURCHAT ROMEYER ROTTER

SOLAURE-EN DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DATE EN DIOIS
ST JULIES-EN-QUINT
ST NAZARO LE DESERI
ST NAZARO LE DESERI
ST NAZARO LE DESERI
VACHI RES EN QUINT
VAL MARAVEL

C230223-09

<u>Objet</u> : <u>Économie : Convention Cadre d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)</u>

Considérant que le programme Petites villes de demain se donne pour objectif d'accélérer la transformation des petites centralités pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins,

Considérant que ce programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance,

Considérant que pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants,

Considérant que la convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente convention,

Et que la présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation,

REÇU EN PREFECTURE le 01/03/2023 Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) et la Commune de Die ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT),
- valide la prorogation de 3 mois de la convention d'adhésion à la date de signature de la convention-cadre ORT,
- autorise le Président à signer cette convention,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de ces délibérations.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

formunauté des Communes du Dinis

0 1 MARS 2023

Publié le :



L'an deux mille vinat-trois, le vinat-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil: 15/02/2023

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois: MM. BOEYAERT (AUCELON); FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS); MOLINA Nombre de (BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN conseillers en DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS); exercice: 74 JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL Présents: 53 MARAVEL). Excusés: 19 PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS). Votants: 62 ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS); WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX). ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS); BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET, FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI. EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET, CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE (ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET (GLANDAGE) DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE) <u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

AUCHON BARNAVE BARSAC BEAUMONT EN DICHS BEAURIFRES BELLEGARDE EN DROS

ARNAYON

BRETTE CHAMALOC CHARENS CHATILLON IN DIDIS

GLANDAGE (A BADE-015-1084)5 LUC-EN DIDES

ADMITCABLE EN DICTO MONTMAUR-EN-DIOIS PONET ST AUBAN PONTAIX POYOLS PRADELLE RECOURTAGE JANS AL ROCHEL GURCHAT

MARIGNAC

ROMEYER ROTTIER SAINT ROMAN SOLAURE EN DIOIS ST ANDEDL EN QUIN ST DENER EN TROPS ST NAZARE IT DESIRE STE CROIX.
VACHERES EN OURINT

VAL MARAVEL

C230223-10

Objet:

Finances: Débat d'orientation budgétaire 2023

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu des articles précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif des EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants,

Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du Budget primitif 2023 a eu lieu. Le Conseil communautaire prend acte de la tenue des débats et de ces orientations.

> Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON

> > RECLI EN PREFECTURE Communauté des Communes du Lièbis 01/03/2023

Application agreen E-legalité com

93_DE-026-242600534-20230301-C230223_10-

0 1 MARS 2023 Publié le :



L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt-trois février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, <u>à Recoubeau-Jansac</u>, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 15/02/2023

	The second secon
Nombre de	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA
conseillers en	(BEAURIERES); FONTAINE (JONCHERES); CHEVROT (LA BATIE DES FONTS); JULIEN (LESCHES EN
exercice: 74	DIOIS); BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS); GUILHOT (MISCON); LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS);
Présents: 53	JOUBERT (POYOLS); ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC); ARAMBURU (VAL DROME); MEYSONNIER (VAL
Excusés: 19	MARAVEL).
Votants: 62	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS).
	ANCIEN Canton de Die: MM. GAUTIER (BARSAC); MEJEAN (CHAMALOC); BELVAUX, BERTRAND,
	BIZOUARD, DU RETAIL, GIRARD A., GIRARD S., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, REY, ROUX, SICARD,
	TESSERON, TREMOLET (DIE); SELLIER (MARIGNAC); GERY (MONTMAUR EN DIOIS); ROLLAND (PONET ST
	AUBAN); VINAY (PONTAIX), GUIRONNET (ROMEYER); ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS);
	WOLF-ROY (SAINT ANDEOL); MONGE (SAINTE-CROIX); GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).
	PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PUECH (LAVAL D'AIX).
	ANCIEN Canton de La Motte-Chalancon: MM. BAUDIN (BELLEGARDE); PLASSE (CHALANCON); ANGIBAUD
	(ESTABLET); COMBEL (LA MOTTE CHALANCON); DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS).
	PRÉSENTS EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : PATRAS (ROCHEFOURCHAT)
	ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois: MM. TOURRENG (BOULC); VANONI (CHATILLON EN DIOIS);
	BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE); CRIQUI, FAVIER (MENGLON); PELLINI (ST ROMAN).
	POUVOIRS: MM. GUENO A SICARD, PERRIER A TESSERON, BREYTON A MELLET, BECHET A TREMOLET,
	FATHI A GIRARD A., JOUBERT A GIRARD S., CHAUVIN A BAUDIN, VINCENT A VANONI.
	EXCUSÉS: MM. PHILIPPE (BARNAVE); FALCON (LES PRES); MUNOZ (PENNES LE SEC); BECHET,
	CHEVALLIER, FATHI, GUENO, JOUBERT, PERRIER (DIE); TUZ (SAINT JULIEN EN QUINT); MONGE
	(ARNAYON); REYNAUD (BRETTE); VINCENT (PRADELLE); BRACHET (ROTTIER); FERNANDEZ (SAINT
	NAZAIRE LE DESERT); BRES (VOLVENT); CHAUVIN (GUMIANE); VINCENT (CHTILLON EN DIOIS); BINET
	(GLANDAGE)
	DÉPARTS APRES LE POINT 3 : BREYTON (LUC) ET ROUX (DIE)
	<u>ÉGALEMENT PRÉSENTS</u> : FORTIN, COSTE, COURTHIAL, ALLEMAND.

ARNAYON
AUCH ON
BARRAYI
BARSAC
BEAUMONT EN BIOSS
BEAURIERES
BETTEACHT TO THE

BRETIF
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATHLON LA SHORS
DIE
FETABLET
GLANDAGE
GUMIANE

LA BATH DES LONIS
LA MOLIL-CHALANGDE
LAVAL D'AUX
LES PRES
LESCHES EN DIDES
LUC EN DIDES

MENGLON
MESCON
MONTLAUR-EN DICHS
MONTLAUR-EN DICHS

PENNES LE SEE
PONET ST AUBAN
PONTAN
P

VALDROME

C230223-11

<u>ubjet</u> :

Gouvernance: Élection pour le remplacement d'un membre au Bureau communautaire

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminant la composition du Bureau communautaire,

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT déterminant les modalités d'élection au scrutin majoritaire,

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée fixe le nombre de membres au Bureau communautaire à 22 délégués, que suite aux décès de Jean-Paul EYMARD et de Joël MAZALAIGUE, une déléguée communautaire, Claire GERY a été élue par délibération C220630-20 en date du 30 juin 2022, et que l'élection du second poste vacant a été reportée sur proposition du Président, M. Alain Matheron,

Considérant qu'un nouveau membre doit être élu au Bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- élit Monsieur Laurent COMBEL, délégué communautaire de La Motte-Chalancon, en tant que délégué au Bureau communautaire,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature pour expédition conforme, le Président, Alain MATHERON



Publié le : 0 1 MARS 2023